

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2260

présenté par  
M. Eliaou, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Un état des lieux du diagnostic prénatal et du diagnostic préimplantatoire est effectué par l'Agence de la biomédecine avant l'examen mentionné au I de l'article 32.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Agence de la biomédecine a réalisé L'ABM a réalisé des études sur le DPN. Ce rapport s'est traduit par des modifications du cadre applicable à cet examen en vue d'une amélioration des pratiques.

Cet amendement vise à prévoir la remise d'un tel état des lieux dans l'optique de la prochaine révision des lois de bioéthique qui pourrait être étendu à la pratique du diagnostic préimplantatoire.